

COMMUNE DE KERGRIST-MOËLOU
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour :

- Présentation de l'avant-projet définitif (APD) dossier rénovation de l'école.
- Informations et suivi des dossiers en cours
- Questions diverses

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MUNIER Gérard, maire

Présents : MUNIER Gérard, LE GOFF Patrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, MAUFFRAY Pierrick, BLIN- CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, LEON Raymond, COAIL Nolwenn, PHILIPPE Elodie.

ARHANTEC Stéphane est arrivé en cours de conseil, il n'a pas participé aux délibérations pour l'APD et la DM (Décision modificative).

Absent(e)s excusé(e)s : DUNCANSON Denise, a donné procuration à BLIN CONNAN Jeannie. JEGOU Nathalie donne procuration à MUNIER Gérard. ARHANTEC Stéphane Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer
- Mme BLIN CONNAN Jeannie a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début du conseil

Heure :20 :07

Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le procès-verbal du conseil précédent est approuvé à l'unanimité

Présentation de l'avant-projet définitif (APD) dossier rénovation de l'école :

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif dossier rénovation de l'école

- o fin de la phase APD (avant-projet définitif) : le projet de rénovation est arrêté

- Rappels des objectifs de la rénovation (radon + confort thermique + fonctionnalité de l'école)

Pour rappel montant de l' « APS » (Avant projet Sommaire) validé lors du dernier conseil était de 617 500€ HT.

Pour l'APD et pour que le projet s'étale sur 2 budgets 2026 et 2027, il a été scindé en 2 phases

Phase 1= Chaufferie/salles de classes/garderie et préau d'un montant de :

615 278,09 € HT soit 738 333.71 € TTC

Phase 2 = salle de motricité d'un montant de : 120 210,96 € HT soit 144 253.15€ TTC.

Ci après le nouveau planning suite à nos attentes de réponses sur l'obtention de subventions et aux dates de dépôts des demandes :

- Novembre 2025 : validation APD (lors du CM)
- Décembre 2025 : dépôt du permis de construire (PC)
- Janvier-février 2026 : phase PRO-DCE. Consultation des entreprises et obtention de devis
- Mai-juin 2026 : rapport d'analyse des offres par la MOE
- Deuxième semestre 2026 : demandes de subvention sur la base des réponses des entreprises
- Début 2027 : compte-tenu des subventions et de la capacité financière de la Mairie, décision quant à la tenue du projet
- Si tous les feux sont verts : début des travaux fin du premier semestre 2027
- mai/juin 2028 Livraison

Patrick Le Goff demande si l'achat du mobilier est inclus dans ce chiffrage.

Jeannie Blin Connan lui répond que non, le projet ne concerne que les travaux sur le bâtiment.

Michel Jegou et Pierrick Mauffray demandent si de nouvelles subventions ont été obtenues. M le maire lui répond que non. Pas encore demandées.

Le prix du portail semble excessif à Pierrick Mauffray. Jeannie Blin Connan lui répond que cela correspond au coût de 2 portails dont le déplacement du portail côté est.

Maïwenn Dagorne dit qu'il faut faire quelque chose pour l'école

Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et de son chiffrage pour poursuite de l'étude de la rénovation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 ABSTENTIONS et 9 POUR

- Valide l'APD

Décision modificative

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une décision modificative pour augmenter les crédits au compte 203(compte étude).

Le montant initial de 150 000€ n'est pas suffisant il faut l'augmenter de 22 243.80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Donne son accord

Convention avec l'EPF

Monsieur Arhantec Stéphane prend part au conseil.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les différents échanges avec l'EPF concernant l'immeuble appartenant M. AHMED situe Rue des Anciens Combattants La commune de Kergrist Moelou a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour l'accompagner dans le cadre de la réhabilitation de cet ensemble de maison en vue de la déconstruction de deux bâtis en front de rue et de leurs dépendances.

La collectivité envisage ainsi d'engager la poursuite d'études complémentaires avant travaux. Le montant est estimé à 25 000€

Nous avons eu une réponse de l'EPF, nous pourrions signer une convention opérationnelle début mars avec l'EPF pour l'achat des biens par celui-ci.

Aujourd'hui une première convention est nécessaire à l'EPF pour poursuivre le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable :

Monsieur MUNIER Gérard, maire présente à l'assemblée le rapport du syndicat SMAEP KREIZ BREIZ ARGOAT centre bretagne regroupant les communes de Glomel, Kergrist Moelou, Locarn, Maël Carhaix, Le Moustoir, Paule, Plévin, Trébrivan, Treffrin et Tréogan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte le rapport 2024 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Clôture du budget annexe assainissement collectif

Monsieur le maire fait part du mail reçu de M. NEILLON Yoann, directeur général adjoint de la communauté de communes du Kreiz Breiz

Mail de Yoann LE NEILLON- DGA CCKB

- Pour votre information, une majorité de communes s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026.
- Il y a lieu désormais de tout mettre en œuvre afin que ce transfert se passe le mieux possible pour un ensemble de dispositions. Il y a lieu en particulier de régler la coopération entre certaines communes et la Communauté de communes pour des tâches d'exploitation par la mise à disposition de personnel des communes vers la communauté de communes par le biais d'une convention de mise à disposition et une prise en charge du coût du ou des agents par la CCKB (c'est-à-dire que vos agents continueront à faire exactement les mêmes tâches qu'actuellement en matière d'assainissement après le 1^{er} janvier 2026), de l'utilisation de matériels, de recenser tous vos contrats, marchés publics et autres conventions en vue de leur transfert, et la mise à disposition de la Communauté de Communes de toutes vos installations d'assainissement qui se fera par convention.
- Concernant la partie comptable, chaque commune va être appelée à délibérer concernant la **clôture de son budget annexe assainissement** quand il existe (en effet, certaines communes disposent des dépenses et recettes dans leur budget général).

Tarifs 2026 :

Vous n'avez pas besoin de délibérer sur vos tarifs 2026 avant la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide la clôture le budget assainissement

Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- Le 5 décembre 2023- 1^{re} constatation avec affichage du 06/12 au 06/01/2024
- Le 22 janvier 2024 au 22 février 2024- 2^{ème} affichage
- Le 11 mars 2024 au 11 avril 2024- 3^{ème} affichage
- Le 02 septembre 2025 2^{ème} constatation affiché du 03 septembre 2025 au 3 octobre 2025.

L'information des familles a été effectuée sur chaque concession, affiché aux portes de la mairie et de chaque cimetière permettant aux familles de se faire connaître et d'exprimer leur volonté.

A ce stade de la procédure et conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat et annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction , à la signature et à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière du bourg et de Saint Lubin.

Monsieur Pierrick Mauffray demande le nombre de concessions. Monsieur le maire lui répond 54 concessions dans le bourg et 20 au cimetière de St Lubin.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

- Valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Validation de la participation à la complémentaire mutuelle du personnel :

PSC Complémentaire santé

Lors du précédent conseil, vous avez choisi l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 22.

Cette validation avec la participation de la collectivité de 15€ brut par agent devait obligatoirement faire l'objet d'une saisine auprès du Comité Social Technique du CDG 22.

Le CST a émis un avis favorable, le conseil doit maintenant délibérer pour valider Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide l'adhésion effective de la collectivité à la convention de participation
- Valide le montant de la participation versée par la collectivité
- Autorise monsieur le maire à signer la convention.

Informations et suivi des dossiers en cours:

Monsieur le maire rapporteur

Le lave-linge de la cantine n'a pas pu être réparé, une nouvelle machine a été achetée chez ATE Rostrenen

La machine de nettoyage du sol à la salle des fêtes va être réparée

Une fuite d'eau au niveau du toit a été réparée par le couvreur Garvennès Maël Carhaix

Questions diverses

Monsieur le maire donne la parole à Mme Géraldine HAMEL, co gérante du bar multi services « O TIC TAC »

Mme HAMEL informe le conseil des problèmes suivants :

- La boite à pizza, il faudrait l'enlever car elle gêne pour l'accès à la porte de la réserve ou alors faire un nouvel aménagement.
- Problème accès PMR - pente non conforme et seuil très abimé
- Demande la création d'un abri fumeur à l'arrière du bar possibilité de leur part de fournir des poteaux, il resterait à la charge de la commune l'achat de tôles translucides.
- Loyer trop cher

- Eclairage du parking et du bourg le soir après 20h
- Problème des voitures qui prennent le sens interdit en bas de la rue traversière
- Demande de subvention pour extension

Mme Hamel sort de la salle

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour la boîte à pizza, il ne peut prendre pour l'instant aucune décision, la société « just queen » étant en liquidation judiciaire, il va relancer le mandataire.

L'accès PMR va être revu, pour l'éclairage public, ce sera une intervention de l'entreprise en charge de l'éclairage public.

Accord pour l'achat de tôles translucides

Monsieur le maire précise que pour le loyer, les gérantes ont accepté et signé un bail commercial le 26 mai 2025

Pour le reste le conseil municipal prend note.

Colis pour les personnes de plus 80 ans -Commande faite auprès du bar « O TIC TAC »

Distribution à organiser-merci de compléter le document si vous souhaitez y participer

La séance est levée à 22h13

PROCE VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 18/12/2025

La secrétaire de séance

BLIN CONNAN Jeannie



Le maire

MUNIER Gérard

